



Berne, le 13 novembre 2024

Destinataires :

les partis politiques  
les associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne  
les associations faîtières de l'économie  
les milieux intéressés

**Modification de l'ordonnance sur l'assurance-chômage et ordonnance sur l'indemnisation des caisses de chômage :  
Ouverture de la procédure de consultation**

Mesdames, Messieurs,

Le 13 novembre 2024, le Conseil fédéral a chargé le DEFR de consulter les cantons, les partis politiques, les associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, les associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et les autres milieux intéressés sur la modification de l'ordonnance sur l'assurance-chômage (OACI ; RS 837.02) et la refonte de l'ordonnance sur l'indemnisation des caisses de chômage (OInd-CCh RS 837.12 ; ci-après : OInd-CCh ).

Le délai imparti à la consultation court jusqu'au **3 mars 2025**.

Ces modifications des ordonnances font suite à la révision de la loi sur l'assurance-chômage (LACI ;RS 837.0) « Système d'indemnisation des caisses de chômage », adoptée par le Parlement le 14 juin 2024 (FF 2024 1457).

Pour mettre en œuvre le contenu de la révision partielle de la LACI, des modifications sont nécessaires dans l'OACI et dans l'ordonnance du 26 mai 2021 sur les systèmes d'information AC (OSI-AC ; RS 837.063.1). La mise en œuvre de la motion 20.3665 Müller Damian donne l'occasion de soumettre l'OInd-CCh à une révision totale.

Les modifications de l'OACI englobent non seulement des modifications formelles et linguistiques, mais également les points suivants :

- Délais d'attente particuliers pour les stages professionnels
- Prise des jours sans contrôle
- Suppression de la restriction applicable aux heures de travail en plus non prises en compte lors de la perception d'indemnités en cas de réduction de l'horaire de travail et en cas d'intempéries
- Frais à prendre en compte pour les mesures de formation
- Suppression des prestations versées en espèce par l'AC
- Les fondateurs des CCh ne font plus appel à des fiduciaires pour les révisions



Dans l'OSI-AC, les modifications concernent les thèmes suivants :

- Précisions sur l'utilisation des données et le fonctionnement des plateformes
- La plateforme d'accès aux services électroniques sert également de source pour les données statistiques
- Modifications matérielles et formelles, dans les annexes 1, 2 et 3, des différents droits d'accès aux systèmes d'information, respectivement aux données correspondantes, selon le rôle et la fonction pour l'accomplissement des tâches légales

Le deuxième projet prévoit une révision totale de l'OInd-CCh. Les éléments convenus dans les accords conclus jusqu'ici entre le DEFR et les fondateurs des caisses de chômage qui concernent l'indemnisation des frais d'administration doivent désormais être réglés au niveau de l'ordonnance. C'est pourquoi une révision totale de l'ordonnance est nécessaire. Elle garantit davantage de transparence et de sécurité juridique pour toutes les parties prenantes.

Nous vous invitons à exprimer votre avis sur la teneur des nouvelles dispositions et sur les indications figurant dans le rapport explicatif.

Le dossier mis en consultation est disponible à l'adresse : [www.fedlex.admin.ch](http://www.fedlex.admin.ch) > Procédures de consultation > En cours.

Conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (RS 151.3), nous nous efforçons de publier des documents accessibles à tous. Aussi, nous vous saurions gré de nous faire parvenir dans la mesure du possible votre avis sous forme électronique (prière de joindre une version Word en plus d'une version PDF) à l'adresse suivante, dans la limite du délai imparti :

[avig-revision@seco.admin.ch](mailto:avig-revision@seco.admin.ch)

Mme Corinne Hofer Hofstetter (tél. 058 462 28 96) et M. Yann Fauconnet (tél. 058 462 13 24) du Secrétariat d'État à l'économie se tiennent à votre disposition pour toute question ou information complémentaire.

En vous remerciant d'avance de votre collaboration, je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, mes salutations distinguées.

Guy Parmelin  
Conseiller fédéral